



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies rares

Question écrite n° 5403

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le problème du traitement des patients atteints de fibromyalgie, maladie qui fait appel à des traitements multidisciplinaires. Cette maladie est depuis 2006 identifiée comme entité autonome dans la classification internationale des maladies de l'Organisation mondiale de la santé, mais n'est toujours pas admise comme pouvant être inscrite sur la liste des affections de longue durée nécessitant un traitement prolongé et permettant une prise en charge à 100 %. Pourtant beaucoup de ces malades sont fragilisés dans leur vie personnelle et professionnelle et demandent une meilleure prise en compte du syndrome fibromyalgique notamment par la création d'un guide de procédure et une reconnaissance accrue du caractère invalidant de cette maladie. Une étude ayant été réalisée à la demande du précédent gouvernement en 2010, il lui demande la connaissance qu'a le ministère de la situation dans le Nord-Pas-de-Calais et les dispositions qu'elle entend prendre pour répondre à une meilleure prise en charge de ces malades.

Texte de la réponse

Depuis quelques années, la recherche concernant la fibromyalgie progresse. Il a été démontré que c'était une maladie liée à un dysfonctionnement du système nerveux autonome et à un dysfonctionnement du contrôle des douleurs. Aucun traitement propre à la fibromyalgie n'existera tant que les mécanismes exacts de ces dysfonctions n'auront été trouvés mais des équipes de recherche se penchent sur cette pathologie complexe, dont la prévalence est estimée à 3,4 % chez la femme et 0,5 % chez l'homme. C'est un syndrome douloureux chronique diffus qui s'accompagne de fatigue et de souffrance psychologique et dont la cause reste inconnue malgré les nombreux travaux menés actuellement en France et dans le monde. Elle ne comporte aucun signe spécifique clinique, biologique, radiologique ni histologique. Le diagnostic est le plus souvent porté par des rhumatologues, des médecins généralistes ou des médecins de la douleur. Elle se présente sous des formes et des degrés de gravité variables, allant de la simple gêne à un handicap important. Il n'existe pas à ce jour de traitement spécifique de la fibromyalgie. Le traitement associe des médicaments (antalgiques, antidépresseurs, autres psychotropes) et des thérapies non médicamenteuses (kinésithérapie, balnéothérapie, exercices physiques, psychothérapie, relaxation, acupuncture, neurostimulation par exemple). En ce qui concerne la prise en charge de ces traitements, il est utile de rappeler les règles qui s'appliquent à l'ensemble des assurés (art. L322-3 du code de la sécurité sociale) et qui offrent la souplesse nécessaire à une prise en charge équitable. La présentation, la gravité et l'évolution de la fibromyalgie sont très variables d'un patient à l'autre. Pour tout cas de fibromyalgie reconnue comme grave par le service médical de l'assurance maladie et nécessitant des soins coûteux, le patient bénéficie d'une exonération du ticket modérateur (ALD 31). .

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5403

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5178

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6291